FILMS OFFICIELS

LES RETRAITES OUVRIÈRES

En réponse à une question d'un député, demandant si les mobilisés doivent, pour toute la période de la guerre, payer leur part contributive pour les retraites ouvrières, le ministre du Travail déclare :

« Aux termes de la loi du 31 décembre 1915, les assurés de la loi des retraites ayant été mobilisés sont dispensés des versements réglementaires pendant la durée de leur mobilisation, qui entrera en ligne de compte pour la détermination du montant de l'allocation viagère ou de la bonification de l'Etat ».

LES FAMILLES NOMBREUSES

On nous demande si les chefs de familles nombreuses ont droit au rappel des allocations prévues par la loi du 14 juillet 1913, lorsque, par suite de l'invasion, ils n'ont pu faire valoir leurs titres à bénéficier de cette loi dans les régions occupées par l'ennemi.

En vertu d'une récente circulaire ministérielle, la rétroactivité des allocations a été admise à titre exceptionnel pour les chefs de familles nombreuses qui se sont trouvés en pays occupés dans les conditions mêmes où ils auraient obtenu l'assistance s'ils avaient été réfugiés à l'intérieur.

Mais il doit être tenu compte des modifications survenues dans la composition de la famille pendant l'invasion, des sommes perçues déjà par les intéressés, au titre de la loi de 1913, dans les villes ou communes envahies où ces allocations ont été payées, enfin des sommes qui leur ont été accordées pour le ravitaillement ou pour toute autre cause, en espèces ou en bons de villes, et dont l'Etat français serait redevable.

En somme, il appartient aux municipalités qui sont saisies de demandes de rappel d'examiner chacune d'elles en particulier et de statuer, en tenant un compte équitable des ressources de toute nature dont ont bénéficié les postulants et leurs familles pendant l'occupation.

C'est dans ce sens que des instructions ont été données aux préfets.

LES SAPEURS POMPIERS

Il paraît que dans le Nord le recrutement des compagnies de pompiers est assez difficile depuis la guerre. Un lecteur nous demande si les fonctions de pompiers sont rétribuées.

En principe, elles sont gratuites, aucune dépense de cette nature ne figurant au nombre de celles prévues par l'article 36 du décret du 10 novembre 1903, modifié par celui du 18 avril 1914.

Elles peuvent toutefois être rétribuées par les municipalités, mais l'Etat ne saurait, dans cette hypothèse, participer à la dépense. Il intervient seulement, aux termes de la loi du 31 juillet 1907 et du décret du 1er février 1910, pour assurer une pension aux sapeurs pompiers victimes, en service commandé, de blessures ou d'accidents graves entraînant une incapacité de travail permanente, absolue ou partielle, ou à leurs veuves et orphelins mineurs en cas de décès.

LES PAINS DE FANTAISIE

Les consommateurs peuvent-ils exiger de leur boulanger que le pain, dit de fantaisie, soit vendu au poids ?

A cette question d'un député, le ministre du Commerce répond :

« Le pain de fantaisie, d'après la généralité des usages, se vend à la pièce. Toutefois, il a été prévu, par décret du 12 février 1918, que lorsque la boulangerie n'est pas approvisionnée en pain de consommation courante, se vendant toujours au poids, l'acheteur peut exiger que le pain de fantaisie soit vendu au poids et au prix du pain de consommation courante ».

L'ABUS DES AVANCES

Un député ayant demandé au ministre des Régions Libérées quelles sanctions étaient préparées contre les sinistrés qui font un mauvais usage des avances qui leur sont consenties a été informé que les attributaires des avances qui auront fait de celles-ci un usage contraire aux conditions d'emploi auxquelles elles étaient subordonnées, paraissent tomber sous le coup de l'article 53 de la loi du 17 avril 1919 qui prévoit la déchéance totale ou partielle du droit d'indemnité.

Un autre honorable demanda au ministre des régions libérées pourquoi une circulaire du 17 avril 1919, prohibe, à partir de cette date, les avances sur les réparations d'immeubles acquis depuis l'armistice. Le ministre lui a fait la réponse suivante :

« Aucune circulaire n'a édicté la prohibition en question dans les termes indiqués, mais il résulte de l'article 44 que c'est aux sinistrés, non aux concessionnaires, que s'attache la faculté de recevoir des avances.

» Il était nécessaire de rappeler ce principe, en présence des abus et des spéculations auxquels ont donné lieu certaines cessions.

» Il a été néanmoins admis, pour répondre aux besoins urgents, de laisser des exceptions à cette règle, et notamment en matière de réparations d'immeubles, et cela :

» 1. Pour augmenter le nombre des logements habitables ;

» Pour mettre à l'abri des intempéries les immeubles dont l'état de délabrement s'aggravait. »

LE MUR MITOYEN

Comment doivent être comptés, dans l'établissement des dégâts d'immeubles, en dommages de guerre, les murs mitoyens ?

A cette question, le Ministre répond :

« La mitoyenneté dans l'établissement des dossiers de dommages de guerre doit s'évaluer conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil, c'est-à-dire proportionnellement au droit de chacun des propriétaires. La demande d'indemnité établie par chacun d'eux doit donc correspondre au droit qu'il avait sur le mur en question.

L'indemnité une fois obtenue, il lui appartient de mettre le propriétaire mitoyen en demeure de participer à la reconstruction du mur, ou de faire l'abandon du droit de mitoyenneté, conformément aux articles 655 et 656 du Code Civil.

Les difficultés qui peuvent surgir à cet égard et non des juridictions d'évaluation de dommages de guerre. »

AUX CONSEILS DE GUERRE

Mauvaise journée pour les dénonciatrices

CELLES DE VALENCIENNES RESTERONT EN PRISON

Le capitaine Fouache, du 1er Conseil de guerre, a refusé la demande de mise en liberté des femmes Bara et Richard, de Valenciennes, inculpées d'avoir, pendant l'occupation, rendu la vie insupportable à leurs co-détenues, à la prison de Valenciennes, par leurs dénonciations multiples.

DEVANT SA VICTIME

Le lieutenant Zwilling a confronté hier, avec Mlle Magniez, la femme Brouillard, née Jeanne Lebrun, de Bruay-sur-Escaut, inculpée d'intelligences avec l'ennemi. La femme Brouillard est inculpée d'avoir dénoncé Mlle Magniez, pour avoir caché des armes, dénonciation qui valut à Mlle Magniez l'infliction d'une peine de trois mois de prison et de 500 marks d'amende.

CELLES QUI « DONNERENT » LE COMITE TOURQUENNOIS

Dans l'après-midi d'hier, le capitaine Fouache a interrogé longuement M. Lenfant, commissaire central de police à Tourcoing, ainsi que M. Lambrecht et sa fille, tous trois témoins dans l'affaire des femmes Declercq mère et fille, de Tourcoing.

Ces femmes sont inculpées d'avoir dénoncé M. Dron, sénateur; Portet, huissier; Beltet et nombre d'autres personnes de Tourcoing, comme faisant partie d'une organisation qui s'occupait de la transmission de renseignements divers, aux autorités françaises.

Les femmes Declercq ayant remis des lettres pour la France libre à un individu louche nommé Georges, qu'elles croyaient appartenir à l'association en question, furent dénoncées et arrêtées.

Cuisinées par une juge allemand, elles dénoncèrent les membres du comité qui furent traduits devant le Conseil de guerre boche et condamnés.

Les femmes Declercq ont été mises dernièrement en liberté provisoire, sous caution de 10.000 francs. L'instruction de l'affaire continue.

L'AFFAIRE MASCLET, DE DOUAI, RESERVE DES SURPRISES

L'instruction de l'affaire Masclet, Renaux et Lefebvre, de Douai, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, a subi un léger retard, du fait de l'admission de Masclet à l'hôpital, en raison de son état de santé précaire.

Le lieutenant Zwilling, cependant, a interrogé longuement les autres inculpés, ainsi que plusieurs témoins à charge.

En somme, l'instruction est presque terminée en ce qui concerne Renaux et Lefebvre, mais il n'en reste pas moins vrai que relativement à Masclet surtout, l'affaire revêt un caractère de la plus haute gravité. Certaines dépositions de témoins notamment, ont fait prévoir des nouvelles surprises imminentes.

Nous reviendrons sur cette affaire en temps opportun.

OUTRAGES A SUPERIEURS

Le 2e Conseil de guerre a condamné hier, Marcel Denoeud, 24 ans, soldat de 2e classe, au 27e d'artillerie, à 5 ans de travaux publics.

— François Casimir, soldat de 2e classe au 33e R. I., 1 an de prison avec sursis.

— Chinoux Amédée, 22 ans, maréchal-des-logis au 101e d'artillerie, 2 ans de prison avec sursis.

— Roger Lagneaux, soldat de 2e classe au 33e R. I., 10 mois de prison avec sursis.

NOMINATIONS CHEZ LES POMPIERS

Sont nommés dans le corps des sapeurs-pompiers aux grades ci-après :

Richard Arthur, compagnie de Douai (capitaine). — Baes Henri, lieutenant à la compagnie de Douai. — Perrel Edmon, sous-lieutenant, à la compagnie de Douai. — Bailleux Charles, lieutenant chef de musique à la compagnie de Douai. — Lion Alois, capitaine honoraire à la compagnie de Lourches. — Baudry Emile, lieutenant, subdivision de Saint-Aubert. — Santer Nestor, sous-lieutenant, subdivision de Saint-Aubert. — Bavay Jules, sous-lieutenant, compagnie d'Aniche. — Bédert Aimé, sous-lieutenant subdivision de Saint-Pol-sur-Mer. — Haries Charles, médecin-major de 2e classe, compagnie de Tourcoing. — Carpentier Jules, sous-lieutenant subdivision de Villers-Pol. — Hutin Jules, lieutenant subdivision d'Esquerchin. — Bailleul Edouard, lieutenant, compagnie d'Hastres. — Surmont Joseph, sous-lieutenant, subdivision de Mouveaux. — Flament Jules, sous-lieutenant honoraire, compagnie de Tourcoing. — Sorez Joseph, capitaine, compagnie de Valenciennes. — Monceaux Paul, lieutenant en premier, compagnie de Valenciennes. — Jacob André, lieutenant en deuxième, compagnie de Valenciennes. — Pruvost Maurice, médecin-major de deuxième classe, compagnie de Valenciennes. — Somain Léon, sous-lieutenant, subdivision de Romaries. — Damblin François, sous-lieutenant, subdivision de Bauvin. — Borgniet Alfred, sous-lieutenant, subdivision de Dompierre. — Dorchies Edmond, lieutenant, subdivision de Phalempin. — Béghin Arthur, sous-lieutenant, subdivision de Phalempin. — Blavoet Gustave, lieutenant subdivision de Herzeelès. — Ferret Philippe, lieutenant honoraire, compagnie de Calais. — Billard Charles, chef de bataillon honoraire, compagnie compagnie de Nœux-les-Mines ; Coquerelle Alphonse, lieutenant, compagnie de Nœux-les-Mines. — Duclois Louis, sous-lieutenant, compagnie de Nœux-les-Mines. — Deleplanque Antoine, sous-lieutenant, subdivision de Haismes.

BULLETIN COMMERCIAL

COURS DU POISSON « MINCK DU 18 »

Très peu de marchandise. Mais en revanche les prix furent très élevés ! Pourtant la totalité des lots « minckés » furent déplorables et rarement on vit mettre en vente du poisson aussi peu comestible. Et le service des saisies, que fait-il ???

On cote le kilo : 7 à 10 fr. maquereaux ; 3 fr. 50 à 7 fr. 50 (!) ; merlans 2 à 5 fr., la veille 0 fr. 50 ; Colin 2 à 4 fr ; cabillauds 2 fr. 25 à 3 fr. 50 ; raies 2 à 3 fr. 60 ; Saint-Pierre, 2 fr. 60 ; rougets 1 fr. à 2 fr. 90. Ces prix sont dérisoires, surtout après ceux pratiqués précédemment et ne sont nullement justifiés par la soi-disant pénurie d'arrivages

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

RENVERSE PAR UNE LOCOMOTIVE

Le sieur Jean Leclercq, 31 ans, intérimaire à la gare de Roubaix, a été renversé par une machine en manœuvre qui lui écrasa le pied gauche.

UNE NOUVELLE GREVE

Les ouvriers de la distillerie Droulers sont en grève depuis avant-hier matin. Ils réclament une augmentation de salaire, voulant gagner de 130 fr. à 135 francs par semaine, demande à laquelle la direction se refuse à faire droit.

AU BUREAU DE BIENFAISANCE

Lundi 21 juin, aura lieu une distribution de Vêtements usagés aux chômeurs qui ne se sont pas présentés aux distributions qui ont eu lieu depuis le 10 mai.

Les intéressés devront se présenter ce jour-là, rue Pellart, 99, le matin de 9 à 11 heures, munies de leur carte de chômage, et du livret de mariage ou pièces d'identité.

A L'ECOLE DE NATATION

L'Ecole de Natation sera ouverte le dimanche 20 juin courant.

Cet établissement est ouvert au public les jours ouvrables :

Matin, de 9 heures à midi ; soir, de 15 à 20 heures.

Les dimanches et fêtes :

Matin, de 7 heures à midi ; soir, de 15 à 20 heures.

A partir du 1er septembre, il sera fermé le soir, à 19 heures. Le mercredi soir est exclusivement réservé pour les femmes.

Le tarif est fixé comme suit : Entrée et cabine, 0.75 ; dépôt d'objets, 0.10 ; leçon de natation, 0.50 ; douche, 0.20 ; caleçon, 0.25 ; serviette, 0.25.

Côté gratuit ; cabine, 0.25.

AU RAVITAILLEMENT

Avis aux bénéficiaires des tickets de ristourne

La quantité de fromage dont dispose le ravitaillement, étant insuffisante pour assurer la distribution annoncée, sera remplacée par une ration de 3 kilos de pommes de terre par ticket.

La distribution des denrées gratuites se fera, pour cette dernière fois, en une semaine et indépendamment du ravitaillement en denrées.

En conséquence, les porteurs de tickets de la 26e quinzaine sont invités à bien tenir compte des convocations spéciales qui seront publiées dans les journaux et qui convoqueront chaque jour les secteurs pour la distribution des denrées gratuites.

Nos comptes de ristournes doivent être arrêtés pour le 30 juin.

Sous aucun prétexte, on ne pourra se faire servir après le samedi soir, 26 juin, et ceux qui ne se seraient pas présentés pour cette date, perdraient ainsi le bénéfice de leurs tickets.

AU COMITE D'ALIMENTATION

Tous les jours, aux Halles, vente libre de Brosses, Beurre frais à 11.60, Fromage Ghester à 9 fr. ; Port Salut à 7 fr. ; Pâté, 1.20 ; Sardines, 1.75 et 2.10 ; Confitures, 2.50 ; Marmelade, 1.40.

Vin rouge, 1.75 le litre. — Samedi 19, de 8 h. à 11 h., 13e jaunes et vertes ; de 2 h. à 4 h., 12e id.

Pommes de terre : vente libre, 0.30. — Samedi 19, de 8 h. à 11 h., 16e, 1e jaunes et vertes ; de 2 h. à 4 h., 2e, 3e id.

CONCERT PUBLIC

Voici le programme du concert public qui sera donné le dimanche 20 juin courant, de 16 heures et demie à 18 heures et demie, au Parc de Barbieux, par la Fanfare « La Paix » :

1re partie. — Défilé de la 33e demi-brigade, E. Boyer ; Souvenir de la Suisse (fantaisie), P. Jomaux ; Souvenir de Tolède (boléro pour basse), F. Deprey (exécuté par M. Louis Mangin) ; Une soirée d'Automne aux Ardennes (fantaisie), A. Govaert.

2me partie. — La Marche de Paris, Francis Popy ; L'heure des Revenants, Marius Cairanne ; L'Andalouse en Chine, A. Neuray ; Polka de Concert.

COLOMBOPHILIE

CONCORDE. — Ce soir, samedi, de 15 h. à 17 h. et demie, inscription des pigeons pour le concours de Chantilly (100 francs de prix d'honneur).

Avis et Communications

CŒCILIA ROUBAISIENNE. — Ce soir, samedi, à 20 heures, au siège, 41, rue du Chemin-de-Fer, répétition générale des chœurs pour l'exécution du 4 juillet. A 19 heures 30, répétition partielle pour les seconds ténors et barytons.

AMICALE DES ARTS. — Ce soir, samedi, à 15 heures, à l'Ecole, 130, rue des Arts, réunion du Comité directeur. Discussion d'un ordre du jour très important.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Guy Corlett, rue Carpeaux, 3. — Aurélie Desobry, rue de Béthune, 40. — Jacques Duquenne, rue Pierre de Roubaix, impasse Flipo, 26. — Andrée Sellier, rue Saint-Rock, 83. — Françoise Willem, rue du Coq-Français, 1. — Raoul Cocheteux, rue Philippeville, 1. — Louise Vromant, rue d'Avignon, 13.

Décès. — Camille Lemaire, ép. Cornez, 54 ans, 288, rue d'Alma, c Thesse, 8 — Rachel Renoir, six mois, rue Bayart, 48. — Jules Keyaert, 5 ans, rue de la Chaussée, 18. — Fidéline Oroo, ép. Othon, 64 ans, rue de l'Ommelet, imp. Horace-Vernet, 18. — Albert Detys, 76 ans, rue Blanchemaille, 37.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

ETAT CIVIL DE CROIX. — *Naissance.* — Jean Vanlancker, rue St-Pierre, 59.

Décès.— Marie Fromme, 61 ans, rue Neuve, 13.

LA DUCASSE DE SAINT-PIERRE. — La ducasse du quartier Saint-Pierre aura lieu les dimanche 27 et lundi 28 courant.

TOURCOING

A L'ECOLE DES MUTILES

Onze élèves de « l'Ecole des Mutilés de la Bourgogne » ont pris part aux examens du Certificat d'Etudes. Tous ont été reçus, dont huit avec mention. Nous leur adressons, ainsi qu'à leurs professeurs, nos félicitations.

RESPECTEZ LES CULTURES

Contravention a été dressée à Mlle Sidonie Desmaret, 16 ans, rue de Soissons, 134, pour avoir traversé un terrain ensemencé.

CONCERT PUBLIC

Le dimanche 20, à 6 heures du soir, la Fanfare « Les Intimes » donnera, sur le kiosque de la Grand'Place, sous la direction de M. Béhiels, un concert dont voici le programme :

1. Mon Favori, pas redoublé ; 2. Marinilia ; 3. Hyménée, gavotte ; 4. La Couronne d'Or ; 5. Fantaisie italienne ; 6. Polka du Printemps.

VENTE DE VIN ROUGE

Conditionnement, place Sébastopol. — Le samedi 19 juin 1920, un litre par personne pour 1 fr. 80; secteur 6 : cartes grises, numéros pairs, de 8 à 9 h.; impairs, de 9 à 10 h.; cartes roses pairs, de 10 à 11 h.; impairs, de 11 à 12 h.; secteur 7 : cartes grises, pairs, de 2 à 3 h.; impairs, de 3 à 4 h.; cartes roses, pairs, de 4 à 5 h.; impairs, de 5 à 6 h.

AU COMITE D'ALIMENTATION

Semaine du 21 au 26 juin 1920 : haricots, 1,40; sucre, 1,15; cacao, 0,60; un cube pour soupe par famille, 0,20, jusqu'à épuisement, margarine, une boîte, 13,00; sel, 0,10; saindoux végétal, 3,00.

« L'UNION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE TEXTILE » EST CONSTITUEE

Sur l'initiative de M. Louis Lorthiois, président de la Chambre de Commerce, Tourcoing possède aujourd'hui un établissement d'enseignement technique et professionnel. Tous les Syndicats professionnels ont promis leur concours.

Le but de la nouvelle organisation répond aux dernières dispositions légales sur l'obligation de l'enseignement professionnel.

Le programme d'études tendra avant tout à la préparation de contremaîtres, chefs de fabrication, chefs de teinture, chefs de matériel, employés de comptabilité, voyageurs de commerce, acheteurs en laines, etc.

L'enseignement commencera à la rentrée d'octobre.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Georges Brelle, rue de Toul, 11. — Lucienne Verbeurgt, rue des Accacias, 35.

Décès. — Achille Vantsant, 24 ans, rue d'Anvers, 161. — Alice Leman, 24 ans, rue d'Anvers, 57. — Charles Hollebecke, 68 ans, rue Nationale, 122. — Raymonde Debruyne, rue de Gand, 281.

LILLE

Pour se raser, ça devient rasoir

Je n'ai jamais été contre les salaires élevés, au contraire ! j'ai toujours considéré que l'ouvrier, quel qu'il soit, avait droit à une rémunération qui lui permît sans peine de faire face aux difficultés de la vie. Mais il se produit parfois des abus qu'on ne peut décemment laisser passer sous silence.

En voici un dont j'ai été personnellement victime, que je vais vous signaler.

Jugez plutôt :

Comme je ne suis pas précisément ce qu'on appelle un nouveau riche, que, par conséquent, je n'ai pas le moyen de me payer un « Gillette » ou un « Auto-Strop » et que les attentes interminables dans les salons de coiffure ne me plaisent qu'à demi, je me contente, pour ma toilette, de me raser avec le rasoir commun, ordinaire, dont se servirent nos pères depuis des siècles.

Or, la lame n'étant pas toujours suffisamment effilée, il arrive qu'il faille la repasser.

Hier donc, je venais de constater l'état défectueux de mon rasoir quand j'entendis dans la rue le grincement infernal bien connu, signal-réclame du rémouleur.

Quatre à quatre je descendis l'escalier avec mon instrument épilatoire, que je remis entre ses mains dextres de professionnel. Cinq minutes, que dis-je, trois minutes après on me rapportait mon rasoir encore tout pointillé des grains de sable de la meule.

— Combien vous dois-je, madame ? demandai-je gaiement.

— 1 fr. 75, monsieur !

Jugez de ma stupéfaction ! Sans mot dire, je payai la somme réclamée et remontai dans ma chambre.

Si je ne me trompe, le tarif d'avant-guerre était de 0 fr. 15 par repassage. Par cette petite aventure, je venais d'apprendre que le coefficient du rémouleur, en ces temps de vie chère, était porté à 12. Et on dira que la vague de baisse gagne la France !

TOUCHE-A-TOUT.

SOCIETE des ANCIENS MILITAIRES du TRAIN

Fête annuelle dimanche 20 juin, à 12 heures, vins d'honneur au Café de la Cloche.

A 11 heures banquet à l'Hôtel de la Paix.

Tribunal Correctionnel

Audience du 18 juin

Singulier gardien. — Delbeck J.-B., agent de police auxiliaire, était chargé de surveiller la maison de M. Delachapelle, qui avait été victime d'un vol dans la nuit du 13 au 14 mars dernier. Il en profita pour s'approprier divers objets mobiliers, et de ce fait, fut condamné à six mois de prison.

Spéculation illicite. — Landuyste René, marchand de charbon à Wattrelos, qui, le 13 mars dernier, vendait du charbon à raison de 28 francs les 100 kilos, alors que la taxe était de 23 francs, se voit octroyer 50 francs d'amende.

Les rois du pavé

ENTRE COLLEGUES

Jeudi vers 5 heures 20 du soir, une collision s'est produite, rue de Gand, entre un camion auto conduit par le chauffeur Ghazet, demeurant rue Saint-Blaise, et un camion auto de la maison Kuhlmann. Le premier véhicule a été fortement endommagé.

UN CYCLISTE RENVERSE

M. Edmond Verhelst, 33 ans, zingueur, demeurant rue de La Bassée, passait hier vers midi 10, en bicyclette, rue des Tanneurs, lorsqu'il fut renversé par l'automobile de M. Valdelièvre, fondeur, demeurant au 33 de la dite rue.

Le cycliste, qui avait l'épaule droite luxée et la clavicule cassée, a été reconduit à son domicile par l'auto tamponneuse, après avoir reçu les soins d'un docteur.

CONTRE UNE BALADEUSE

Une auto conduite par le chauffeur Dufour Achille, 22 ans, demeurant rue Catel-Béghin, 27, au service de la Bourse de Lille, a tamponné, hier vers 1 heure 45 de l'après-midi, place du Théâtre, une baladeuse qui stationnait. Un ouvrier paveur qui se trouvait à proximité, a été blessé à la jambe. Après avoir été pansé, le paveur a été reconduit en auto à son domicile.

UN CAMION DE BRASSEUR ECOPE

Hier, vers 10 heures et demie du matin, un camion de brasseur attelé de deux chevaux, conduit par le sieur Arthur Lefebvre, 42 ans, demeurant rue de Condé, 97, a été tamponné, à l'angle des rues de Colmar et des Postes, par un camion de la T. M. 59, conduit par le chauffeur Ambroise Jajaux, 32 ans, demeurant à Flers.

Le premier véhicule a eu son timon brisé. Pas d'accident de personne.

JOURNEE DES PRISONNIERS POLITIQUES

Après avoir souffert ensemble, les prisonniers politiques de la grande guerre, se sont groupés dans un but d'entr'aide mutuelle. Des départements voisins, également occupés, les adhésions leur sont venues très nombreuses.

Aujourd'hui l'Association va être reconnue d'utilité publique.

Les membres tiendront leur première assemblée générale, le dimanche 20 juin. Ils y convient instamment leurs compagnes et camarades de captivité.

A 1 h., repas en commun, Hôtel Maréchal, 302, rue Solférino.

A 3 h., assemblée générale, Maison des Etudiants, 49, rue de Valmy.

Les inscriptions pour le banquet sont reçues, par Mlle Thuiliez, 112, rue Barthélemy Delespaul.

LA DISPARITION DU MARCHAND DE JOURNAUX

Nous avons annoncé hier, la disparition du sieur Hesri Doutreligne, marchand de journaux demeurant 37, rue Vantroyer.

Hier vers midi, des enfants jouant sur les remparts, près de la Poterne ont trouvé un sac contenant un veston, une casquette et une carte d'identité au nom du disparu.

Le fils de ce dernier a été informé de cette trouvaille et des recherches vont être faites dans le canal.

LA SURETE OPERE

Le 5 juin dernier, le sieur Lottot Joseph, 59 ans, demeurant rue de Paris, 157, se trouvait à l'estaminet à l'angle des rues de Paris et des Robleds, lorsqu'un individu se disant être son parent, l'embrassa.

Après avoir pris plusieurs consommations, l'inconnu partit et quelque temps après, M. Lottot s'aperçut que son portefeuille, contenant une somme de 470 francs, était également parti.

M. Perny, chef de la sûreté, informé de ce vol, délégua l'agent Desprez, pour rechercher le coupable.

Une discrète enquête faite dans le quartier de Moulins-Lille, amena l'arrestation du nommé Bauduin Jules, 49 ans, journalier, sans domicile fixe. Ce dernier nia être l'auteur du vol.

Malheureusement pour lui, le nommé Beuscart Paul, 48 ans, demeurant rue Malpart, 12, déclara avoir reçu de Bauduin une somme de 150 francs, provenant du produit du vol.

Les nommés Devillers Christine, maîtresse de Beuscart, et Tattyn Clau, maîtresse de Bauduin ayant profité de l'argent volé, ont été également arrêtées.

Bauduin sera poursuivi pour vol; quant aux trois autres, ils seront poursuivis pour complicité.

Christine Devillers est en outre inculpée dans un vol d'une pèlerine, commis au préjudice de Mme Chambart.

PETITES NOUVELLES

UN JOLI COUPLE. — Les nommés Desmoutiez Charles, 43 ans, débardeur, demeurant 227, boulevard Victor-Hugo, et Hérinquant Eugénie, femme Vermeulen, 40 ans, domiciliée rue Malpart, 12, ont fait l'objet d'un procès-verbal pour ivresse manifeste et outrages publics à la pudeur.

QUAND ON A BU. — Le nommé Leloup Maximilien, 36 ans, garçon de café, demeurant rue des Fossés, 3, étant pris de boisson, a brisé, à la terrasse du Café Morcrette, 35, rue Faidherbe, une table estimée 100 francs. Procès-verbal a été dressé à sa charge.

A QUI LE CAMION ? — Le 8 juin dernier, un camion auto n. 1159-E-1, dans lequel se trouvaient quatre individus, avait été remisé chez M. Defretin, au hameau de l'Amiteuse, sous prétexte de manque d'essence. Les voyageurs avaient promis de reprendre le camion le lendemain.

M. Perny, chef de la sûreté, ayant eu connaissance de ce fait, a fait saisir le véhicule et l'a fait transporter au parc de la T. M. 60.

PAUVRE POILU. — Hier vers 4 heures 15 du soir, une fourragère chargée de foin, sur laquelle se trouvait le soldat Auguste Morel, du 6e chasseurs à cheval, passait rue Royale.

Par suite d'un violent cahot, le militaire fut projeté sur le pavé. Après avoir reçu des soins dans une pharmacie, le jeune poilu, qui n'est que légèrement blessé, a été transporté à l'hôpital militaire.

Les restrictions sur l'alimentation sont levées en partie

Le président de la République française vient de prendre le décret suivant :

Article 1er. — Le 2me alinéa de l'article 1er du décret du 27 février 1920 est modifié comme suit :

« En dehors de ces deux plats, le client peut consommer :

» Un potage ou hors-d'œuvre ;

» Un fromage ou un dessert ;

» Des fruits. »

Article 2. — A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 15 octobre 1920, sont suspendues :

1. L'interdiction de servir ou de consommer du lait frais ou de la crème à l'état frais, pure ou mélangée à toute préparation quelconque, telle que thé, café ou cacao, édictée par l'article 1er du décret du 10 octobre 1919 ;

2. L'interdiction de la mise en vente ou de la vente, deux jours consécutifs par semaine de la confiserie édictée par l'article 1er du décret du 17 février 1920.

Article 3. — A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er octobre 1920, l'interdiction édictée par le décret du 10 février 1920 de vendre ou de mettre en vente de la pâtisserie ou de la biscuiterie pendant deux jours consécutifs par semaine, fixée par arrêté préfectoral, est levée, pendant ces deux jours, pour la pâtisserie ou la biscuiterie fabriquée avec des farines autres que les farines de froment, seigle ou méteil.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Verbecke Raymond, rue Rabelais, 23. — Vermeersch Simonne, rue des Bois-Blancs, 170. — Lefert Edouard, rue d'Arcole, 23. — Lenis Maurice, quai de l'Ouest. — Duthoit Julien rue, des Rogations, 12. — Lauridan Jean, place du Théâtre, 3. — Acquette Ovide, rue Philippe de Comines, 27. — Hallier Xavier, rue Jules de Vicq, 20. — Coisne Marie, rue Nicolas-Leblanc, 40. — Dubar Eudoxie, rue et impasse Pierre-Legrand, 9. — Velghe Jacques, place Catinat, 7. — Verlinden Jules, rue du Chaufour, 4. — Tison Julien, rue Malpart, 19. — Empis Eugène, rue Gosselin, 18. — Bury Marguerite, rue Chevreul, 13. — Steyaert Adeline, rue Saint-Quetin, 22. — Delreux Rolande rue Pierre-Legrand. — Ameloot Claire, rue Grande-Chaussée, 23. — Williatte Xavier, rue du Faubourg de Roubaix, 136. — Journé Simonne, rue Mazagram, 25.

Publications de mariages du 7 au 12 juin 1920. — Leulleux Gaston, employé, rue des Arts, 24 et Lesecq Jeanne, sans profession, place de Strasbourg, 6. — Dezitter Charles, employé, boulevard des Ecoles, 28 et Labre Maria, ménagère, boulevard Victor-Hugo, 7. — Léonis Jean, tailleur d'habits, rue d'Ennetières, 41 et Pouchain Hélène, tailleuse, rue Colbert, 163. — Bernard Henri, sans profession, à Haubourdin et Clarisse Marie, sans profession, rue du Faubourg de Roubaix, 210. — Deveny Jules, sous-officier au 127e régiment d'infanterie à Candé et David Laure, sans profession, rue des Bois-Blancs, 1 — Delahousse Henri, [illegible] de tapis, rue des Chats-Bossus, 23 et [illegible] Marie, couturière, rue de la Rapine, 2[illegible] Fernand, coiffeur à

Le Bien-Être 2bis, r[illegible] Vaez, Lille, avance les fo[illegible] dans les magasins Remboursement à la [illegible]zaine ou au mois

Saint-Amand et Bou[illegible]e, boutonnière, rue des Stations, 23. — [illegible] Alfred, plombier, rue Mourmant, 6 et Deil[illegible]e, couturière, rue Pierre-Legrand, 153. — [illegible] Albert, employé, rue Meurein, 107 et Ch[illegible], sans profession, à Faches-Thumesnil. — [illegible]nnet Jean, électricien à Templemars et Vande[illegible]ysen Emilienne, mécanicienne, rue Masséna, [illegible] Joffroy Edouard, coiffeur, rue Louis-Niquet, 3 et Bernard Marie, brodeuse, rue du Moroné, 105. — Dupuis Henri, coupeur en confections, rue de Wazemmes, 112 et Lefort Julie, sans profession, rue des Postes 61 bis. — Becquaert Edouard, chauffeur d'auto, rue Pierre Legrand, 252 et Verfaillie Alida, ménagère, rue Pierre-Legrand, 252. — Becquaert Gustave, fleur, rue Pierre-Legrand, 252 et Munner Germaine, commerçante, rue des Processions, 70. — Colin Joseph, camionneur, rue Solférino, 96 et Hoitekyn Clémence, débitante, rue Boucher de Perthes, 11. —

NE FAITES AUCUN ACHAT de
Chaussures de Toilette
avant d'avoir visité les
GRANDS MAGASINS
LECONTE
10, rue Neuve, 10, LILLE
22-24, Rue Saint-Géry, VALENCIENNES

Leclerc Auguste, garçon de magasin, rue Sainte-Catherine, 67 et Liette Henriette, ménagère, id. — Salomes Albert, traceur, à Hellemmes et Thobois Clémence, dactylographe, quai de l'Ouest, 41. — Berten Léandre, camionneur, rue de Dieppe, 22 et De Vocht Suzanne, mécanicienne, rue de Dieppe, 22. — Courmont Albert, imprimeur, rue Charles de Muyssaert, 2 et Bondroit Carmen, culottière, rue de la Justice, 23. — Backen Emile, tourneur, rue d'Avesnes, c. Lefebvre, 48 et Dauchot Angèle, assembleuse, id. — Dejonghe Richard, soldat au 1er régiment d'aviation, rue d'Iéna, 8 et Daneels Julie, marchande de quatre-saisons, rue Mélantois, 8. — Benoncourt Albéric, ajusteur, rue des Postes, 65 et Gille Victorine, lingère, rue des Capucins, 3. — Desencles Edmond, employé, rue de Maubeuge, 56 et Delvoie Antoinette, sténo-dactylographe, rue de Maubeuge, 56. — Baert Charles, plombier, rue Viala, 1 bis et D'Aty Marthe, assembleuse, rue de la Justice, cité Fromont, 3. — Delemarle Charles, coupeur en confections, rue Abélard, 71 et Grulois Marthe, sans profession, rue d'Angleterre, 6. — Cadet Julien, cabaretier, place Saint-Martin, 4 et

JBM 2, Rue Jean-Sans-Peur. Tél. 2026, LILLE
FOURNITURES POUR MODISTES :
Orangers, Voiles 1re Communion, Mariées

Delannoy Blanche, sans profession, id. — Crouzet Henri, contremaître de filature à Loos et Millevile Rosine, bambrocheuse, rue de Londres, 56. — Matthey Georges, traceur, rue Pasteur, 5 et Labbé Simonne, employée, rue Duhem, 61. — Destribats Jean, garçon restaurateur, rue Bande Wedde, 17 et Laquemanne Eugénie, brodeuse, rue de Fives, 73. — Desprez Gaston, marchand de quatre-saisons, rue Adolphe-Werquin, 26 et Vandevelde Louise, ménagère, id. — Priem Octave, camionneur, rue Corneille, 71 et Caroline Alice, ménagère, id. — Rigot Marcel, garçon de magasin, rue Carpeaux, 7 et Cnudde Adolphine, bambrocheuse, rue de Juliers, 58. — Vinckier Alphonse, directeur de filature, à Loos et Vansteenkiste Jeanne, sans profession, rue Arago, 16. — Beauvois Paul, domestique, boulevard de la Liberté, 140 et Richez Adeline, cuisinière, id. — Deffrennes Simon, industriel à Hem et Bonduel Agnès, sans profession, rue de Bourgogne, 31. — Heyndels Gabriel, marchand tailleur, rue Léon-Gambetta, 247 et Intey Gracieuse, négociante, rue Léon-Gambetta, 247. — Fronck Fernand, ingénieur-chimiste à Come (Italie) et Christians Marguerite, sans profession, rue de la Louvière, 4. — D'Hondt Victor, douanier, à Dunkerque et Dassonneville Ma.

FEUILLETON DU *REVEIL DU NORD*. — No 78

Nini-Soleil

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

par ELY MONTCLERC

Un ban pour la troupe Gargouille, Microbe et Tête-de-Pipe! Hé là! Dis-y qu'il monte ce vieux papa Microbe ; on va trinquer ensemble à la santé du patron !

VII

Il faut revenir de trois semaines en arrière.

— Mary, dis? quand qu'on retournera à l'Abbaye? Maintenant j'ai plus bobo, je peux sortir !

Assise auprès du feu, la jeune fille lisait distraitement.

Le petit garçon avait étalé des jouets autour d'elle sur le tapis, jouets dont on le comblait depuis que sa convalescence était commencée.

Beaucoup que tous les enfants, il les délaissait souvent pour tenir à Mary une conversation à bâtons rompus.

Plusieurs fois déjà il avait questionné sa grande amie, s'étonnant qu'on ne retournât pas dans la vieille maison où il avait reçu le jour.

Mary avait feint de n'entendre point ou elle avait répondu par des choses vagues ; mais aujourd'hui l'enfant revenait à la charge avec une telle insistance qu'il devenait difficile d'éluder une explication.

— Dis, Mary, répétait Jean, quand qu'on s'en va d'ici?

J'aime jouer à l'Abbaye, j'ai de la place ; ici il y a pas de jardin, il y a seulement ma chambre. Je m'ennuie.

— Mon chéri, il fait trop froid dehors, tu ne pourrais sortir.

— Ça fait rien, allons-nous-en.

Il posa une des maisonnettes du village alsacien qu'il était occupé à construire et se plaça devant la jeune fille en point d'interrogation, rivant aux siens ses grands yeux noirs.

— Tu n'es donc pas heureux ici, mon petit homme ?

— Si... maintenant, j'ai plus de bobo à la tête et pis tu es là. Mais j'aimerais bien m'en retourner.

Ici, faut toujours que je joue seul.

— Parce que tu ne veux pas jouer avec Nadia qui est pourtant gentille.

— Nadia est trop grande, et pis elle est bête, elle comprend pas quand je lui parle.

— Si, un peu, elle commence ; tu verras, bientôt elle saura tout à fait.

— Elle restera donc avec nous ?

— Avec toi, lui répondit Mary en soupirant ; c'est elle qui sera ta bonne, qui te gardera.

— J'aurai plus Jacquine ?

— Non, mon petit.

— Alors Nadia viendra à l'Abbaye avec nous ?

— Je... je ne crois pas que tu y retournes Jeannot : c'est fini l'Abbaye.

Mais vois, cette maison est belle, il y a un grand jardin.

Quand tu seras tout à fait guéri, et que ce sera le printemps, tu pourras sortir, aller te rouler dans l'herbe avec Nadia.

— Et toi aussi, déclara péremptoirement le gamin.

Au fond, il ne tenait pas autrement à l'Abbaye, il avait cette prompte faculté d'assimilation particulière à l'enfance et serait bien, partout, du moment qu'on l'aimerait.

Mary promena sur son front soucieux sa petite main si blanche, et belle de forme comme un pur joyau.

— Moi? répéta-t-elle, je ne sais pas, mon chéri. Il va falloir que... que je parte en voyage.

J'ai retardé mon départ parce que tu étais malade. Mais te voilà guéri, tu n'as plus besoin de moi...

La figure de l'enfant se convulsa de colère : il tapa furieusement du pied.

— Je veux pas que tu me laisses, je veux aller en voyage avec toi.

Tu sais bien, tu m'as promis que tu ne t'en irais plus!

Elle prit le bambin sur ses genoux, elle caressa doucement sa tête bouclée.

— Mon cher petit, sois raisonnable voyons, montre que tu es un homme.

Pense donc, tu auras bientôt six ans! A six ans, on n'est plus un bébé, on est sage, très sage et on obéit.

— Je veux bien t'obéir, je te dis jamais non à toi. Mais je veux rester avec toi toujours!

— S'il faut que je m'en aille, promets d'être sage... en... mon absence, ou alors je croirai que tu n'es pas un bon petit garçon et je ne t'aimerai plus, dit Mary.

Jean éclata en sanglots convulsifs. C'était un tendre petit cœur, vite effarouché.

Il se blottit contre sa chérie, l'étreignit avec toute la force de ses bras, toute la fougue de sa tendresse passionnée.

Et il bégayait d'ardentes protestations, des reproches affectueux très doux à la fois et cruels pour Mary.

— Pourquoi tu t'en vas? demanda l'enfant au milieu de ses pleurs. Pourquoi tu veux pas m'emmener?

— Parce que j'ai besoin d'aller... d'aller voir quelqu'un, mon chéri, et que c'est très loin et que comme tu viens d'être malade, il faut que tu restes ici où on te soignera bien, où on te donnera de beaux jouets...

Il secoua tristement sa petite tête bouclée.

— Je ne jouerai pas, je serai encore malade...

— Veux-tu bien! c'est mal, mon Jean, d'être aussi entêté.

— Je voudrais tant aller avec toi! Toujours avec toi, toujours, toujours.

La sœur d'Henry ne put retenir ses larmes en murmurant de sa voix la plus douce :

— Pauvre petit, on ne fait pas à sa volonté sur cette terre. Moi aussi, je voudrais... oh! de toute mon âme rester à tes côtés, et mon cœur saigne à la pensée que je vais être obligée de te laisser.

— Ne t'en va pas, Mary chérie, le grand monsieur qui a des lunettes, et qui est très gentil te gardera. Si tu veux, je lui demanderai.

— Non, c'est impossible et tu vas me promettre de jouer, d'être très sage, de bien manger, sans quoi je serai bien malheureuse.

— Oh! Mary, ma Mary, n'aie pas de chagrin. Je suis ton petit garçon à toi tout seul, je t'aime, je jouerai, je me cacherai pour pleurer... le grand monsieur ne me verra pas, ni l'autre non plus.

— Quel autre? interrogea la jeune fille un moment distraite de son souci par un sentiment de curiosité bien naturel.

Elle ne connaissait qu'Arenberg, l'ayant aperçu lorsqu'il escortait le docteur pendant la maladie de Jean.

Depuis elle avait surtout vu sa haute silhouette se profiler sur les allées du jardin, mais il ne lui avait jamais parlé, se contentant de retirer son chapeau lorsque le doux visage mélancolique de Mary apparaissait collé à la vitre.

— L'autre, fit Jean, c'est le monsieur qui a des cheveux blancs, et la figure abîmée, c'est un ami du monsieur à lunettes.

Avant que tu viennes, le vieux monsieur — pour les petits, les cheveux blancs sont un signe indubitable de vieillesse — restait toujours avec moi, je l'aimais bien, oh! pas tant que toi, mais tout de même un peu.

— Alors, personne ne te maltraitait ?

— Non... les deux messieurs sont très gentils, ils ne grondent jamais, au contraire, ils me caressaient beaucoup, surtout le vieux.

Celui-là j'ai bien vu, il pleure quand il m'embrasse. Pourquoi qu'il est parti!

— Je l'ignore... sans doute tu reverras tes amis lorsque je serai loin et ils seront encore plus gentils. Tu leur obéiras comme à moi-même, tu me le promets

Jean hésita beaucoup, il finit enfin par répondre.

— Oui, si tu me promets de revenir.

Il est des cas où le mensonge est une vertu. Quel courage ne fallut-il point à Mary pour répondre : « Je reviendrai », alors que son cœur était brisé de détresse. Mais n'était-il pas obligatoire avant tout de rassurer l'enfant?

Ah! qu'il fût heureux lui, qu'il oubliât avec l'insouciance de son âge, tous les chagrins amers du renoncement!

Mary parvint à obtenir de Jean ce qu'elle en attendait.

L'espérance de la revoir sous peu, l'aiderait à passer les jours de solitude, et puis insensiblement l'oubli descendrait en lui, elle ne serait plus même un souvenir... à moins que... à moins que, malgré ses promesses, en dépit de son bon vouloir, le petit garçon ne pût connaître le bonheur loin de la chère et dévouée créature.

Ne venait-il pas de lui donner une preuve terrible de son exclusive tendresse? La mort avait failli le prendre... et prendre ce chérubin? Ah! il ne fallait pas recommencer une pareille aventure.

Cher innocent... pour lui la joie, pour elle les regrets, pour elle seule.

Sans s'expliquer au juste en quoi il consistait, Mary pressentait un redoutable mystère rôdant autour d'elle. Ces ravisseurs d'enfant n'avaient point, il s'en fallait, allures de bandits.

Quels étaient leurs desseins vis-à-vis de Charlotte?

Certes, à présent, Mary en avait la certitude, ce n'est pas à son argent qu'ils comptaient s'en prendre...

Alors quoi? et quel était le bizarre personnage à cheveux blancs qui disparaissait dès l'arrivée de Mary, tandis qu'auparavant, il soignait le petit garçon avec un dévouement inlassable?

Cet homme qui pleurait en embrassant l'enfant?... où était-il donc? Ne serait-ce pas quelque parent de Jeannot?

Non, Mary savait que du côté paternel tout au moins, le petit n'avait plus personne. Du côté de sa mère, peut-être?

Guère probable, Charlotte elle aussi était sans famille ; en tous cas elle n'avait que des alliances très éloignées.

Et puis à quoi bon chercher? à quoi bon cet inutile cassement de tête? Il y avait assurément un mystère, mais ce mystère, il n'était pas au pouvoir de Mary d'en trouver la clef.

Dorénavant, elle vivrait, pauvre fille désorientée, avec l'inguérissable blessure de son amour mort, de l'enfant perdu et du crime dont son malheureux frère s'était fait le complice...

Elle irait cacher sa peine atroce à l'ombre d'un couvent n'ayant pour amis que les pauvres et les malades, rachetant ainsi l'infamie d'Henry qu'elle méprisait, qu'elle ne pouvait plus aimer, mais qui était pourtant son frère!

Oui, dans la solitude et la méditation, tandis que Jean se plaignait sur sa couchette, Mary avait définitivement adopté ce projet.

Pure et douce, le sort l'avait contrainte à frôler de trop terribles choses. Elle en avait honte et dégoût, et, pour cacher cette honte, pour laver la tache familiale, elle se réfugierait chez les Filles de la Charité.

(A suivre).